

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 212 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-François CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Etaients absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - André BERTERO représenté par Olivier GUIROU - Christine CAPDEVILLE représentée par Patrick PIN - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Claude FILIPPI représenté par Sophie JOISSAINS - Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU.

Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Patrick BORÉ - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Bernard DESTROST - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Maryse JOISSAINS MASINI - Jean-Marie LEONARDIS - Caroline MAURIN - Stéphane PAOLI.

Etaients présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie-Pierre SICARD-DESNUELLES représentée à 16h05 par Kayané BIANCO – Jean-Louis CANAL représenté à 16h07 par Georges CRISTIANI.

Etaients présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michel RUIZ à 14h57 - Didier PARAKIAN à 15h06 - Lydia FRENTZEL à 15h54 - Henri PONS à 16h12 - Lionel ROYER-PERREAULT à 16h16 - Lyece CHOULAK à 16h20 - Anne MEILHAC à 16h28 - Philippe CHARRIN à 16h36 - Franck ALLISIO à 16h38 - Serge PEROTTINO à 16h44 - Jean-Pierre CESARO à 16h50 - Richard MALLIÉ à 16h52 - Anthony KREHMEIER à 16h54 - Nasser BENMARNIA à 16h56 - Roger PELLENC à 16h56 - Marc DEL GRAZIA à 16h57 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h57 - Claude PICCIRILLO à 17h00 - Sébastien JIBRAYEL à 17h01 - Bernard MARANDAT à 17h04 - Lourdes MOUNIEN à 17h06 - Francis TAULAN à 17h14 - Bernard DEFLESSELLES à 17h15 - Didier REAULT à 17h16 – Marie-Ange CONTE à 17h20 - Jean-Marc COPPOLA à 17h22 - Jean HESTCH à 17h22 – Jean-Baptiste RIVOALLAN à 17h22 - Eric MERY à 17h24 - Pierre LEMERY à 17h24 - Maryse RODDE à 17h26 - David YTIER à 17h26 – Jean-Louis VINCENT à 17h28 - Yves MORAINÉ à 17h29.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 007-9893/21/CM

■ Approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune - Abrogation de la délibération TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020

MET 21/18759/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance et notamment la compétence " Défense Extérieure Contre l'Incendie " (DECI) sur l'ensemble de son territoire.

En application de l'article L. 5217-19 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services ont fait l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu son rapport définitif le 4 décembre 2018 qui a été validé par délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Toutefois, les difficultés de mise en œuvre de la compétence DECI ont obligé la Métropole à mettre en place, à titre transitoire, des conventions de gestion avec les communes pour maintenir la continuité du service public, et cela depuis le 1^{er} janvier 2018.

Au terme de la 3^{ème} année d'exercice, la convention de gestion avec la ville de Marseille a pris fin au 31 décembre 2020.

Toutefois il convient de préciser que la lutte contre l'incendie et les secours de la commune de Marseille sont organisés selon un mode particulier, aussi bien pour des raisons historiques qu'au regard des enjeux que constitue sa défense.

Le Maire de Marseille, autorité de police administrative, dispose en effet d'une unité militaire (le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille - BMPM) placée directement sous ses ordres par l'Etat conformément à l'article L. 2513-3 et suivants du CGCT.

En matière de défense extérieure contre l'incendie, au regard de l'ampleur des risques à combattre et du nombre de points d'eau incendie (PEI) à gérer, la police administrative spéciale et le service public communal de DECI sont, dans les faits et depuis toujours, réunis sous une même autorité.

Cette situation a conduit le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à jouer un rôle très sensiblement supérieur à celui normalement dévolu aux services d'incendie et de secours.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021

Cette unification des compétences au sein d'une même entité a toujours permis une grande réactivité dans le signalement des PEI défectueux et leur réparation, souvent en régie, permettant, y compris en dehors des heures ouvrables, de ne pas laisser de secteurs urbains dépourvus de moyens de distribution d'eau d'incendie.

Ainsi cette spécificité a été prise en compte par le décret n° 2015-235 organisant la DECI puisque celui-ci fait un cas particulier de la ville de Marseille.

La loi MAPTAM, quant à elle, si elle a pris en compte l'organisation particulière des services d'incendie et de secours de Marseille, n'a rien prévu pour le cas particulier de la DECI.

Sans préjuger d'une éventuelle évolution législative et afin de maintenir les conditions de réactivité nécessaires pour le maintien quotidien du réseau DECI sur la commune de Marseille en bénéficiant de l'expérience précieuse et incontournable apportée par le bataillon de marins pompiers pour l'exploitation de ce réseau incendie, il a ainsi été envisagé de mettre en place une convention de prestation de services entre la Métropole et la commune de Marseille.

Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), mis à disposition de la commune de Marseille, assurera pour la commune de Marseille, les missions de contrôles, maintenance, petites réparations des 6500 points d'eau incendie publics.

Le BMPM assurera en complément, des missions de prescriptions de travaux et de propositions d'extension de réseau en lien avec le service public DECI métropolitain.

Pour la réalisation de ces missions, la Métropole mettra ses moyens à disposition du BPM et remboursera les charges de fonctionnement dans la limite du plafond de la programmation budgétaire définie par la Métropole.

La Métropole, attributaire de la compétence DECI, assurera le suivi de la convention avec d'un comité de pilotage technique qui permettra de suivre les prestations et dépenses réalisées et d'assurer la programmation technique et financière.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans. Il est à noter que cette convention a été initialement délibérée au Bureau Métropolitain du 17 décembre 2020. Toutefois, le bureau ne disposant pas d'une délégation d'attribution lui permettant d'adopter une telle convention, il convient ici d'abroger la délibération précitée et d'acter en Conseil de Métropole de son approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020 portant approbation d'une convention de gestion avec la commune de Marseille relative à la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de la commune ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 23 avril 2021**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 ;
- Que les enjeux de Défense Extérieure Contre l'incendie sur les zones urbaines de la commune de Marseille nécessitent une forte réactivité du service gestionnaire d'un parc d'équipements constitué par 6500 Points d'Eau Incendie public ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver une convention de prestation de services avec la commune de Marseille pour garantir la parfaite réalisation des missions de contrôle, maintenance et réparation des équipements publics de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Délibère

Article 1 :

La délibération du Bureau de la Métropole n° TCM 024-9069/20/BM du 17 décembre 2020 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la convention de gestion, ci-annexée, entre la commune de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de prestations spécifiques à la compétence DECI.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire Marseille-Provence Chapitre 011 – 62875 : pour 143 305 euros et au budget principal de la Métropole - Chapitre 012 – 6217 pour 245 500 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT